ID: 018-211802723-20221205-D22_045-AR

Publié le



Commune de **VEAUGUES**

République Française Département CHER

Délibération du Conseil Municipal - Séance du 05/12/2022

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
14	9	10	

Vote				
Pour	Contre	Abstentions		
10	0	0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06/12/2022 Mise en ligne sur le site internet le 06/12/2022

L'an 2022, le 5 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2022.

Présents: M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes: GODELU Delphine, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM: COLIN Pascal, DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Excusé(s): ayant donné procuration : Mme LECLERE-PIERRE Christel à M. PELÉ Jean-Yves

Mmes: DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, MILLÉRIOUX Myriam

Absent(s): Mme PETIT Sandrine

A été nommé secrétaire : Mme THOMAS Valérie

D22_045 - Admission en non-valeur - Budget eau et assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur les exercices 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 du Budget eau et assainissement;

Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes liées à une combinaison infructueuse d'actes :

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures :

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les sommes suivantes par le biais d'un mandat au compte 6541:

BUDGET	Exercice	Admissions en non-valeur
Eau et assainissement	2006	312,17 €
	2007	1 823,56 €
	2008	178,46 €
	2009	416,40€
	2010	153,59€
	2011	171,50€
Total		3 055,68 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances susvisées par le biais d'un mandat au 6541
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme: En mairie, le 06/12/2022

Le Maire, Jean-Yves PELÉ Le secrétaire, Mme THOMAS Valérie

